COMPTE-RENDU DE LA CINQUIEME

CONFERENCE MINISTERIELLE INTER-ETATS DE L'OCEAC

BRAZZAVILLE 12 ET 13 JUIN 1969

par

J. P. ADAM

O. R. S. T. O. M.
18 NOV. 1969 Collection de Référence
B 13526 ex1

Averti par la Direction Générale de l'ORSTOM d'avoir à suivre la 5ème Conférence ministérielle de l'OCEAC, je n'ai pu, en dépit de mes efforts, obtenir une invitation officielle de l'OCEAC ou des Services de Santé du Congo.

Je me suis donc introduit par le secrétariat dans la salle de la Chambre de Commerce où se tenait la séance. J'ai eu la satisfaction, de constater alors que la place du représentant de l'ORSTOM était prévue et de m'y installer.

LISTE DES PARTICIPANTS -

I - Membres :

République Fédérale du Cameroun

Dr HAPPI Commissaire Général à la Santé Publique et à la Population, Président en exercice de l'OCEAC.

Dr DELAS Sous-Directeur du Service des Grandes Endémies et de la Médecine Rurale.

République du Congo

Dr BOUITI Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales.

Dr POUATY Directeur de la Santé Publique, Chef du Service des Grandes Endémies.

Dr MOAL Chef de la Division Technique du Service des Grandes Endémies.

République Gabonaise

Mr OKINDA	Ministre de la Santé Publique et de la Population.
Dr BIYOGHE	Médecin-Chef du Service de Gynécologie Obstétrique à l'Hôpital Général de Libreville.
Dr GILLES	Inspecteur du Service des Grandes Endémies.

République Centrafricaine

Mr MAGALE	Ministre de la Santé Publique et des Postes et Télécommunications.
Dr DURAND	Directeur du Service des Grandes Endémies.

République du Tchad

Mr DJIME	Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.
Dr COULM	Médecin-Chef du Secteur 1, Directeur p.i. du Service des Grandes Endémies.

II - SECRETARIAT GENERAL DE L'OCEAC -

Dr LABUSQUIERE	Secrétaire Général.
Mr JUNIN	Adjoint Administratif sortant.
Mr ROUSSET	Adjoint Administratif entrant.
Dr BOISSON	Chef de l'Equipe de Recyclage et de démonstration, Médecin-Chef du Secteur de Yaoundé.

III - OBSERVATEURS -

République Française

Mr BUISSON Chef de la Mission d'Aide et de Coopération.

O.R.S.T.O.M.

Mr ADAM Directeur de Recherches.

PROGRAMME DE LA CONFERENCE -

Jeudi 12 juin

09h30
- Séance solennelle d'ouverture dans la salle de la Chambre de Commerce, en présence de membres du Gouvernement, du Corps diplomatique et de personnalité de la ville.
- Allocution de bienvenue du Dr BOUITI
- Discours d'ouverture du Dr J.C. HAPPI

10h30
- Bilan d'activité.
- Suite réservée aux voeux et recommandations antérieurs.
- Campagnes de vaccination.

15h à 18h
- Carte sanitaire.
- Besoins des Etats
- Assistance FAC.
- Accord OCEAC-ORSTOM

...

- Accord OCEAC-AID.
- Accord de Siège OCEAC-CAMEROUN
- Stages de recyclage.
- Lutte antituberculeuse.

Vendredi 13 juin

08h30 - Immeuble OCEAC.
- Compte de Gestion 1968.
- Budget 1970.

10h00 Réunion du Conseil restreint (Ministres) pour discuter :
- du budget 1970.
- du lieu de la prochaine Conférence Ministérielle.
- de l'élection du Président en exercice.
- de l'élection du Secrétaire Général.

Réunion simultanée des Techniciens pour :
- les fournitures BCG en 1970.
- les approvisionnements de l'US-AID.
- la nouvelle fiche trypanosomiase.

16h00 - Séance plénière pour lecture des décisions du Conseil restreint et des diverses recommandations ou délibérations.
- Questions diverses : éventualité de l'adhésion de la République de Guinée Equatoriale.

...

17h00 - Séance solennelle de clôture avec allocution du Dr HAPPI, Président en exercice et du Dr BOUITI, Président de la Conférence.

EXTRAIT DE L'ALLOCUTION DU Dr J. BOUITI, MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO.

..... "En effet, pour ne parler que de mon pays, il y a eu recrudescence de la trypanosomiase dans la vallée du Niari, précisément dans la région de Loudima. L'existence de l'OCEAC a permis d'obtenir le concours précieux de l'ORSTOM, et une action contre les insectes vecteurs de trypanosomes pourra ainsi être incessamment entreprise, venant s'associer au traitement des malades".

DISCOURS D'OUVERTURE DU Dr J.C. HAPPI.

Il développait un thème souligné fermement à Brazzaville lors du Séminaire organisé en 1968 par l'OMS sur le rôle des Services de Santé de Base dans les campagnes de masse contre les maladies transmissibles... "le point de vue économique est un point de vue auquel les médecins sont obligés de s'habituer, puisqu'une demande de crédits pour l'exécution d'une campagne de masse les place immédiatement dans l'orbite de l'économiste. Il leur faut donc apprendre le langage de l'économiste pour être mieux à même de défendre leur budget et de mieux planifier leurs opérations".

...

DECLARATION DE Mr BUISSON, REPRESENTANT LA COOPERATION FRANCAISE.

Excuse Mr le Ministre de la Coopération qui n'a pu venir en personne comme il y était invité.

Mr BUISSON précise que l'intérêt que la FRANCE a apporté à l'Organisation depuis sa création ne faiblit pas. Il est manifesté par une aide en personnel et une aide financière. L'une et l'autre, sans que l'on puisse dès maintenant en fixer avec précision l'étendue, seront maintenues, et en particulier à propos de l'élaboration du budget 1970.

Lisant une lettre du Secrétariat aux Affaires Etrangères, Mr BUISSON note qu'il lui est dit très précisément que.. .."bien qu'aucun engagement défini ne soit possible, vous pouvez assurer les membres de l'Organisation du désir de mon département de lui maintenir son aide en personnel et de continuer à lui apporter une aide financière pour la réalisation de ses différents projets, en particulier pour la campagne de vaccination BCG commencée depuis plusieurs années dans les Etats d'Afrique Centrale. Cependant, cette aide pour des raisons qui tiennent à la conjoncture financière de la FRANCE, ne pourra être supérieure à celle accordée pour l'année 1969".

CONVENTION ORSTOM-OCEAC

Texte in extenso de la séance

A la suite de la reviviscence de certains foyers de trypanosomiase, et de la nécessité d'enquêtes entomologiques qui permettraient d'entreprendre une lutte véritablement complète contre ces derniers foyers résiduels, l'idée s'est imposée de la nécessité d'une plus étroite collaboration avec l'ORSTOM, l'OCEAC ne possédant pour sa part aucun entomologiste.

C'est à l'occasion de la Conférence Technique de 1968 que nous avons évoqué avec Mr HAMON, Inspecteur Général de l'ORSTOM, qui représentait à notre Conférence à la fois cette Office et l'OCCGE, la possibilité d'une convention qui lierait nos deux Organisations.

Depuis cette date là, plusieurs correspondances ont été échangées tant avec Mr HAMON, qu'avec le Directeur de l'ORSTOM à PARIS. Ces correspondances ont abouti à l'établissement d'un "Protocole d'accord entre l'OCEAC et l'ORSTOM", protocole qui a obtenu l'agrément des deux parties, et qui a été signé le 12 décembre 1968 par le Président de l'OCEAC, et le 20 février 1969 par le Directeur Général de l'ORSTOM. Le texte de ce protocole figure ci-après. L'article 2 stipule :

"Les programmes seront établis chaque année, conjointement par les deux Organismes...".

"Ils feront l'objet d'avenants annuels, aux termes desquels seront définis la consistance des études, la répartition des tâches, le calendrier de travail, les moyens à mettre en oeuvre en personnel et en matériel, ainsi que les crédits correspondants pour chaque Organisme". (La partie soulignée a été sautée dans la rédaction de l'exemplaire du protocole qui a été signé).

"Des dérogations à cette procédure et des avenants supplémentaires pourront intervenir en cas de situations graves et imprévues".

Ce sont ces programmes d'enquête pour 1970 que nous allons avoir à étudier, mais sans perdre de vue qu'il faut se limiter aux enquêtes strictement prioritaires car le nombre des

...

entomologistes est limité, et les frais de missions s'élèvent très rapidement.

Conformément au dernier paragraphe de l'article 2 précité, un avenant supplémentaire n° 1 a été établi pour une enquête entomologique dans la région de Loudima, en raison du caractère grave et imprévu de la flambée de trypanosomiase qui y avait été découverte.

Mais je me permets à ce propos d'attirer l'attention des participants sur un détail de principe. Cet avenant dont copie est également jointe ne nous a été connu qu'en mai, retard dû sans doute à une lettre égarée. Il invoquait toutefois dans son article I l'accord ORSTOM-OCEAC, précisant même : "l'OCEAC confie à l'ORSTOM, par le présent avenant..." et le signataire de cet avenant, pour le CONGO, faisait suivre son titre de la mention "habilité par le Président de l'OCEAC". Si l'OCEAC ne pouvait avoir comme action que d'appuyer ce texte et d'essayer d'en activer la réalisation, il eut été quand même normal qu'elle en soit tenue au courant : cela n'a pas été le cas.

Certaines difficultés pourront par ailleurs surgir, pour le choix des "priorités". Il faut tenir compte de l'infrastructure existante de l'ORSTOM des spécialistes en place dans les Etats Membres et des orientations de l'Office en matière de recherches. A la suite de lettres échangées avec Mr HAMON, et de conversations à BOBO-DIOULASSO avec lui-même, Mr TAUFFLIEB et Mr CHAMBON, Inspecteur des Instituts Pasteur OUTRE-MER, nous avons convenu que ce qui intéressait l'OCEAC étaient les données ou enquêtes pouvant avoir une sanction

...

pratique. Ce que nous demandons à une enquête entomologique dans un foyer de trypanosomiase par exemple, c'est s'il y a possibilité dans le cas particulier envisagé de faire quelque chose d'efficace pour faire disparaître les glossines et interrompre la transmission, comment et à quel prix ? Dans un autre domaine, là où les recherches de l'ORSTOM sont plutôt orientées sur les arboviroses, nous demandons de savoir où il y a menace d'apparition de Fièvre Jaune, quelles zones sont à vacciner en particulier, et quelles méthodes réalisables sont préconisées pour supprimer les Aedes aegypti ou autres éventuels vecteurs. Enfin, nous serions particulièrement intéressés par toutes les études en matière d'hygiène urbaine, et notamment l'évaluation sur le terrain des nouveaux insecticides.

C'est dans cet optique qu'il m'a été assuré que travailleraient avec nous les spécialistes de l'ORSTOM. Nous en avons pris acte et nous nous réjouissons d'une collaboration que nous souhaitons fructueuse.

Parmi les priorités actuelles, en dehors du foyer de LOUDIMA, déjà objet de l'avenant dont nous avons parlé, nous pensons qu'il y a d'abord le foyer de FONTEM au Cameroun Occidental, foyer important, localisé et de découverte récente qui mérite une enquête minutieuse. En seconde urgence, il y aurait le fameux foyer de BAFIA, qui a fait couler tellement d'encre, mais qui semble parfaitement contrôlé. Une lettre du Directeur Général de l'ORSTOM, en date du 27 février 1969, nous informait de son "complet accord pour que ces deux sujets constituent le programme 1969 de notre protocole..."

...

Les foyers des autres Etats ne nous ont pas semblé présenter ce caractère de localisation et de gravité pouvant justifier l'engagement d'une enquête coûteuse.

Monsieur ADAM, chercheur du Centre ORSTOM de BRAZZAVILLE et qui représente l'ORSTOM à notre présente Conférence pourra nous donner son opinion, discuter avec nous des éventuels avenants supplémentaires, donner toutes précisions complémentaires et nous faire part des instructions qu'il peut avoir reçu de l'ORSTOM sur les possibilités d'application pratique de la convention du 12 décembre 1968.

Le Président offre la parole au délégué du CONGO.

Le Docteur POUATY fait remarquer au Secrétaire Général qu'il n'était pas au courant lui-même du protocole d'accord entre l'OCEAC et l'ORSTOM. A propos du foyer de LOUDIMA, c'est grâce à l'amabilité de Monsieur ADAM qu'il a été mis au courant et l'avenant qui lui a été présenté était libellé dans les termes qui ont été lus, il l'a signé sans intention délibérée d'usurper les attributions de l'OCEAC et demande qu'on veuille bien l'excuser.

Le Secrétaire Général fait remarquer que ce malentendu paraît parvenir, comme il l'a déjà dit, d'une lettre perdue, ce qui fait que chacun croyait les autres au courant.

...

Monsieur MAGALE ne désire faire le procès de personne, mais croit souhaitable que lorsque des protocoles sont signés dans le cadre des départements sanitaires respectifs des Etats, une copie soit adressée à l'OCEAC pour information. D'autre part, lorsque des protocoles de ce genre sont signés par l'OCEAC, Organisme qui représente les Etats, ceux-ci soient informés de façon à pouvoir émettre un point de vue avant signature.

Le Docteur HAPPI précise que ce protocole a été discuté avec le Directeur de l'ORSTOM, que l'on était tombé d'accord sur le principe et que dans cette matière on a pensé qu'il ne surgirait pas d'opposition. "Ce protocole a été signé par nous, envoyé à l'ORSTOM pour signature, et nous ne l'avons jamais revu. L'intention de l'OCEAC était de le communiquer au cours d'un Conseil d'Administration".

Monsieur MAGALE comprend bien que l'on mettait ainsi les délégués des Etats devant le fait accompli. Ceci dit non pour enlever au Président le droit de signer de tels accords, mais pour signaler l'intérêt d'en communiquer d'abord les projets aux Etats Membres.

Le Secrétaire Général désire donner une explication. Il s'agissait d'un "accord de principe" dans lequel rien n'était précisé. L'ORSTOM avait demandé à collaborer. Cet accord de principe n'engageait à rien, il n'y est question ni de FONTEM ni d'un autre foyer. Et d'après les statuts, le Président est habilité à signer ce genre d'accords. Il était bien prévu de soumettre cet accord de principe lors de la première réunion, et c'est alors que l'on

...

aurait discuté des projets concrets que l'on pourrait proposer à l'ORSTOM, et qui ne pourraient intéresser que l'année 1970.

Monsieur ADAM ajoute qu'en ce qui concerne le CONGO, il y avait urgence : le foyer de LOUDIMA exigeait action immédiate, et un projet était établi, comportant aux frais du CONGO les soldes du personnel, etc... C'est alors qu'ayant appris qu'un protocole étant en cours de signature avec l'OCEAC, par lequel il devenait possible de laisser la solde du personnel à la charge de l'ORSTOM, les choses ont été un peu accélérées pour permettre au CONGO de faire une économie de près d'un million. Cela valait la peine.

Le Docteur DELAS désire que les avenants soient mis au point avec beaucoup de précision, car le CAMEROUN est intéressé, et il reste à savoir si la discussion peut avoir lieu dès maintenant.

Le Secrétaire Général pense qu'on peut se mettre d'accord en effet avec l'ORSTOM. Pour LOUDIMA c'est réglé. L'ORSTOM serait d'accord pour une enquête à FONTEM. Il faut préciser pour les autres Etats ce qui doit être prévu. Car il faut, sauf urgence, s'y prendre une année avant, pour que l'ORSTOM établisse son programme de recherches. Quant aux détails de l'avenant, ils sont à discuter ultérieurement avec le représentant de l'ORSTOM : il s'agit alors d'avenants bilatéraux.

...

Monsieur ADAM rappelle qu'il est en effet indispensable de préciser les choses un an à l'avance; car il y a peu de spécialistes, en particulier pour les glossines, et que ces enquêtes doivent être faites à une saison déterminée. En fait à LOUDIMA c'était urgent, et l'enquête a même été faite avant la signature du protocole. Pour les protocoles suivants, il conviendrait d'être moins précipité.

Le Docteur DELAS propose de fixer une discussion au samedi matin, hors conférence.

Monsieur ADAM est d'accord.

Le Président propose alors de passer au point suivant.

[illegible]

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'OCEAC ET L'ORSTOM EN MATIERE DE MICROBIOLOGIE, PARASITOLOGIE ET ENTOMOLOGIE MEDICALE EN AFRIQUE CENTRALE.

ENTRE : L'Organisation de Coordination pour la lutte contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC) représentée par son Président, le Docteur HAPPI,

d'une part,

ET : L'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer, représenté par son Directeur Général, M. G. CAMUS

d'autre part,

Il est convenu un accord de collaboration scientifique et technique sur les bases suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

L'OCEAC et l'ORSTOM se proposent, dans le cadre du présent Protocole, d'associer leurs moyens en vue de la réalisation de programmes de recherches en matière de Parasitologie, d'Entomologie médicale et de Microbiologie médicale.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES PROGRAMMES

Ces programmes seront établis chaque année conjointement par les deux Organisations au plus tard en fin du troisième trimestre de l'année précédente.

Ils feront l'objet d'avenants annuels aux termes desquels seront définis la consistance des études, la répartition des tâches, le calendrier de travail, les moyens à mettre en oeuvre en personnels et en matériel ainsi que les crédits correspondants pour chaque Organisme.

Des dérogations à cette procédure et des avenants supplémentaires pourront intervenir en cas de situations graves et imprévues.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

Pour la réalisation des opérations ainsi arrêtées, et dans la limite des spécialités et des programmes propres de ses personnels, l'ORSTOM pourra fournir à l'OCEAC des chercheurs et techniciens des Centres ou Missions ORSTOM situés dans les Etats Membres de l'OCEAC.

A titre exceptionnel et dans les mêmes conditions, l'ORSTOM pourra également fournir à l'OCEAC, en qualité de consultants à court terme, des spécialistes appartenant à des Centres ou Missions ORSTOM extérieurs aux Etats Membres de l'OCEAC.

L'OCEAC et les Services nationaux des Grandes Endémies des Etats Membres de l'OCEAC pourront apporter leur coopération et leur appui logistique aux personnels ORSTOM participant à des recherches d'intérêt médical dans les Etats Membres de l'OCEAC.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

- Chaque Organisme conserve en tout état de cause la charge directe des soldes et accessoires de solde de ses personnels.

- Dans le cas d'études entreprises par l'ORSTOM pour le compte de l'OCEAC, les frais de voyage et de déplacement ou de mission sont à la charge de l'OCEAC ou de l'Etat bénéficiaire sous la caution de l'OCEAC.

- Dans le cas d'études de l'ORSTOM entreprises avec l'aide de l'OCEAC ou avec celle d'un Service national des Grandes Endémies, les frais de déplacement ou de mission des personnels empruntés et le coût des carburants et lubrifiants des véhicules utilisés sont à la charge de l'ORSTOM.

- Dans le cas d'études conjointes d'intérêt commun chaque Organisation conserve la charge directe totale de ses personnels et moyens.

- La répartition des charges en ce qui concerne le matériel et les frais de fonctionnement sera réglée dans chaque cas dans le cadre des avenants annuels prévus à l'article 2.

ARTICLE 4 - PUBLICATIONS

La publication des rapports établis au terme d'études exécutées au titre du présent Protocole est décidée d'accord parties et faits conjointement sous le double timbre. Les

...

documents diffusés à titre intérieur devront obligatoirement porter la mention des deux Organisations.

L'ORSTOM se réserve toutefois le droit d'utiliser les résultats à des fins strictement scientifiques.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent Protocole, conclu pour une durée de cinq ans et renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction, prendra effet à la date de signature par les parties contractantes.

PARIS, le 20 février 1969
Le Directeur Général
de l'O.R.S.T.O.M.,
Signé : G. CAMUS

YAOUNDE, le 12 décembre 1968
Le Président
de l'O.C.E.A.C.
Signé : J.C. HAPPI

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'O.C.E.A.C. & L'O.R.S.T.O.M.

EN MATIERE DE MICROBIOLOGIE, PARASITOLOGIE

ET ENTOMOLOGIE MEDICALE EN AFRIQUE CENTRALE

AVENANT SUPPLEMENTAIRE N° 1

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En application de l'article 2 dernier alinéa du Protocole du 12 décembre 1968, l'OCEAC confie à l'ORSTOM, par le présent avenant, une enquête entomologique dans la région de Loudima (République du Congo) où a été constatée une brusque recrudescence de trypanosomiase humaine.

L'enquête se situera dans un triangle limité par les agglomérations de : Loudima gare, Loudima poste et Kiossi (route de Loudima à Jacob).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXECUTION

A/- Enquête préliminaire sur les Glossines et la transmission de la Trypanosomiase humaine.

But :- détermination des espèces présentes

- localisation des gîtes et des zones de contact avec l'homme.
- étude de la densité des populations de glossines.
- établissement des taux d'infection des glossines par les diverses espèces de trypanosomes.

Durée de l'enquête :

- 15 jours sur le terrain.
- 8 jours au laboratoire de Brazzaville.

...

Séquences :

- étude de la zone sur cartes et photos aériennes. Recrutement des captureurs - entraînement du personnel.
- prospection générale du terrain
- choix des postes de captures
- captures journalières - dissection des Glossines
- à Brazzaville : montage des genitalia et détermination précise des espèces - rédaction du rapport.

Moyens mis en oeuvre :

- Personnel

1 Entomologiste 15 jours.....	P.M.
1 Technicien Entomologiste 15 jours.....	P.M.
1 Aide-entomologiste 15 jours.....	P.M.
1 Chauffeur 15 jours.....	P.M.
1 Captureur confirmé 15 jours.....	P.M.
16 Captureurs temporaires durant 15 jours..	75 000

Moyens de transport :

1 aller retour avion Brazzaville-Dolisie..	13 350
2 Land-Rover ORSTOM (amortissement).....	100 000
Carburant - lubrifiant - entretien des deux véhicules et du groupe électrogène.....	100 000

Matériel :

Location case-laboratoire.....	4 000
Achat 5 moustiquaires.....	5 000
Achat 3 lits "picot".....	12 000
Confection armatures et enveloppes cages à Glossines et filets.....	20 000
A reporter..	329 350

...

Report.....	329 350
Amortissement matériel scientifique et consommation verrerie et produits chimiques (2 loupes bino et 1 microscope).....	40 000
Achat 1 batterie accus 12 v.....	9 000
Amortissement matériel de prospection - campement y compris groupe électrogène.....	52 000
Achat de cartes et photos aériennes au 1/50 000.....	12 000
TOTAL.....	442 350
Imprévus 10 %...	44 200
	486 550

Date de l'enquête :

21 avril - 5 mai 1969

Date de remise du Rapport préliminaire :

5 juin 1969

B/- Etude de l'organisation d'une campagne de lutte contre les Glossines.

Mission de Mr CHALLIER (Bobo-Dioulasso)

Voyage aller-retour Bobo-Brazza.....	100 000
Frais de mission 15 jours.....	27 900
Voyage aller-retour Brazza-Dolisie.....	13 350
1 Land-Rover (amortissement).....	50 000
Carburant - lubrifiant - entretien (y compris groupe électrogène).....	30 000
8 captureurs temporaires.....	35 000
Amortissement matériel scientifique et de prospection....	20 000
Location 1 case-laboratoire.....	4 000
TOTAL.....	280 250
Imprévus 10 %.	28 000
	308 250

Date de la mission :

à fixer en fonction du programme de recherche de Mr CHALLIER.

C/- Récapitulation :

	486 550
+	308 250
	794 800

Le Service des Grandes Endémies devra mettre à la disposition de l'équipe un employé (agent d'hygiène ou infirmier) connaissant bien la région et les coordonnées des trypanosomés récemment recensés.

ARTICLE 3 - MODALITES MATERIELLES -

Conformément à l'article 4 du Protocole :

- l'ORSTOM conserve la charge directe de ses personnels scientifiques et techniques.
- le Gouvernement du Congo prend à sa charge les frais de fonctionnement de l'opération, ainsi que le montant des frais de voyage et de mission du consultant que l'ORSTOM fournira dans les conditions prévues à l'article 3 chap. 2 du Protocole, soit un montant de : SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENTS FRANCS CFA, selon devis ci-annexé.

...

ARTICLE 4 - REGLEMENT -

La somme due sera réglée sur présentation d'un ordre de recette émis par l'ORSTOM à la remise du rapport d'enquête.

Elle sera versée au compte n° 25-16 ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ORSTOM dans les écritures du Receveur Général des Finances de Paris.

Le Directeur Général
de l'O.R.S.T.O.M.

Le Chef du Service des Grandes Endémies de la République du Congo, habilité par le Président de l'OCEAC.

Le Contrôleur Financier
de l'O.R.S.T.O.M.

EXTRAIT DU DISCOURS DE CLOTURE DU Dr J. BOUITI

PRESIDENT DE LA CONFERENCE

....."La participation d'un Représentant de l'ORSTOM à nos travaux est le gage d'une collaboration qui ira s'améliorant".

EXTRAIT DE L'ALLOCUTION DE CLOTURE IMPROVISEE

PAR LE Dr. J.C. HAPPI, PRESIDENT DE L'OCEAC

....."Une des questions également importantes qui ont été traitées ici est l'accord que le Conseil d'Administration a signé avec l'ORSTOM : l'ORSTOM, avec ses techniciens, pourra nous apporter son concours éclairé pour résoudre certains problèmes assez graves qui se posent à l'Organisation depuis bien longtemps. Au cours des discussions techniques qui ont eu lieu ici, et également au cours de la dernière conférence technique de l'OCEAC, on a montré l'importance très grave que représentent les résidus de maladie du sommeil dans quelques foyers, et qui persistent, et qui chaque année sont l'objet d'un inventaire, et qui jamais ne finissent. Avec le concours de l'ORSTOM, nous devrions pouvoir trouver les moyens scientifiques d'éteindre ces résidus que l'on rencontre par ici et par là dans l'ensemble des territoires de l'OCEAC"...

...

ENTRETIEN AVEC LE Dr DELAS LE 14 JUIN 1969

Comme il en avait été convenu à la fin de la séance du 12 juin consacrée à la convention ORSTOM-OCEAC, le Dr DELAS m'a rendu visite le 14 juin au laboratoire d'entomologie (Concession ORSTOM).

Le Gouvernement du Cameroun souhaite que l'ORSTOM entreprenne, dans le cadre de sa convention avec l'OCEAC, des enquêtes sur la transmission de la maladie du sommeil dans plusieurs foyers de la Fédération.

a) FOYER DE FONTEM

Le District de Fontem est situé dans le département de Mamfé, au Cameroun Occidental et fait frontière avec le département Bamileké de la Menoua. Région montagneuse, d'accès très difficile, à peu près dépourvue de route, le district est entièrement coupé du reste du Cameroun Occidental et de sa propre Préfecture : Mamfé. Il ne communique, difficilement d'ailleurs, que par une seule piste avec Dschang au Cameroun Oriental.

Le foyer intéresse trois régions distinctes : au Nord la région "Mundani", au centre la région Bangwa et la région Bayangé à l'Ouest. D'après le Dr DELAS, la superficie est d'environ 80 000 hectares mais un rapport qu'il nous a confié ("Trypanosomiase Cameroun) fait état de 300 Km2 pour une population d'environ 35 000 habitants (Bamileké au Nord, Fontem et Bayangé ailleurs) répartis en une vingtaine d'agglomérations. Villages construits sur des hauteurs herbues séparés par de

profondes vallées boisées arrosées par de petits cours d'eau. Dans les vallées passent les pistes, c'est là que l'on chasse, pêche, prend le bois, cultive. C'est aussi là que les habitants contractent la trypanosomiase.

La région de Mamfé est particulièrement riche en endémies : lèpre, trypanosomiase, onchocercose, pian, malnutrition, etc... Elle a le triste privilège du taux de mortalité le plus élevé du Cameroun : 40 %. C'est une des zones les moins développées et au climat le plus dur du pays.

Le foyer de trypanosomiase de Fontem est connu depuis longtemps mais était en regression nette :

267 cas nouveaux dépistés en 1949.

16 cas nouveaux seulement en 1959.

Jusqu'en 1967, aucune prospection n'est faite. A cette époque, 25 malades sont dépistés et traités à Dschang. Une grande opération est faite alors en 1968 où l'on trouve 82 nouveaux trypanosomés. Cette prospection se poursuit en 1969. Aucune donnée sur la transmission n'est disponible.

b) FOYER DE BAFIA-BOKITO

Très ancien foyer où travaillèrent le Dr JAMOT et ses successeurs. De plusieurs milliers de cas en 1925, les chiffres toujours considérables furent : 2 204 en 1927, 2 625 en 1928, puis, grâce au travail des équipes mobiles, baissèrent considérablement après application de la lomidinisation systématique : 32 cas nouveaux en 1965, 27 en 1966. La suppression prématurée de la lomidinisation fit qu'en 1967,11 malades puis 22 autres sont dépistés. En 1968, les 24 cas nouveaux décelés montrent que l'activité du foyer est stationnaire.

...

Une enquête entomologique en décembre 1967 montre l'existence de nombreuses glossines du groupe palpalis. La seule espèce capturée est G. palpalis palpalis.

Bien que faite en pleine saison sèche avec un petit nombre de captureurs peu entraînés, la prospection a mis en évidence la présence de Glossines auprès des villages d'Assala II, et d'Ombessa. Elle a montré que les glossines sont abondantes dans les cacaoyères même loin de l'eau. Il parait évident que l'existence de nombreux porcs favorise la pullulation des tsé-tsé. Même en l'absence de porcs, les Glossines viennent jusqu'aux cases mais n'y pénètrent pas.

A. RICKENBACH, auteur du rapport d'enquête, conclut que "la transmission se fait partout, des lieux de repos des habitants (aux abords des cases) aux lieux de travail (cacaoyères) en passant par les points d'approvisionnement en eau et de baignade.

Les habitants interrogés lient la remontée de la maladie du sommeil à la pullulation des porcs. Un phènomène identique se serait produit il y a une vingtaine d'années.

La maladie serait peut-être réapparue sans la multiplication intense des porcs. Il n'en reste pas moins que leur présence constitue certainement un facteur favorisant".

L'accès à Bokito est très facile : 3 heures de voiture au départ de Yaoundé.

c) FOYER DE DOUALA

Dans la région de Douala, la trypanosomiase se maintient depuis des années au même niveau : 26 cas nouveaux en 1968 dont

...

la moitié dépistée dans les zones de l'estuaire. Il serait intéressant de rechercher, dans cette région, si le vecteur n'est pas Glossina caliginea qui peuple les mangroves littorales.

CALENDRIER PROPOSE PAR LE Dr DELAS

Fin 1969 : Courte mission de prise de contact, par A. RICKENBACH, à Fontem et contrôle à Bokito.

En 1970 : A l'issue de la conférence de l'OCEAC à laquelle il doit participer, Mr CHALLIER effectuerait la mission principale, au départ de Yaoundé. Cette mission pourrait comprendre d'abord une enquête sur Fontem (15 jours à un mois) suivie d'un contrôle rapide (8 jours) sur Bokito.

Le Dr DELAS pense que Mr CHALLIER pourrait utiliser les moyens de l'équipe entomologique ORSTOM de Yaoundé (1 technicien - captureurs - véhicule - petit matériel).

Mr RICKENBACH effectuerait avec ses propres moyens une enquête à Douala (durant la saison sèche, soit décembre - janvier).

Le Dr DELAS m'avait demandé de lui adresser un projet d'avenant et j'ai pris immédiatement contact avec A. CHALLIER afin qu'il en prépare le texte.

Aucun des autres Etats Membres de l'OCEAC n'a demandé l'intervention de l'ORSTOM.

Brazzaville, le 5 novembre 1969

J.P. ADAM